



Extrait du registre

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 064-216401471-20251105-05112025DCM15-DE

Du Conseil Municipal

Séance du 05 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5

Convocation adressée le 31/10/2025
Affichée le 31/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikaël DACHARY, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Maria JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Christophe SAINT-PIERRE, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents ou excusés : Vanessa BEAU (procuration à Maria JULLIAN), Benoît BROUCARET (procuration à A. ÇUBURU), Fabienne ETCHEGARAY, Sébastien LASSEGUETTE, Pierre OLÇOMENDY (procuration à A. ITHURBIDE), Jorge RAMIREZ (procuration à M DACHARY), Fabienne SALLABERRY (procuration à S. SIBERCHICOT), Véronique SANCHEZ.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Stéphanie SIBERCHICOT

DCM 015 - Personnel communal : mise en place d'astreintes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 09 décembre 2013, avaient été mis en place le système des astreintes d'exploitation à l'occasion des manifestations publiques organisées sur la commune et lors des périodes d'intempéries pour le service technique sur les grades suivants :

- Agent de maitrise
- Adjoints techniques de 1^{ère} et 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose de compléter la liste des bénéficiaires afin que l'ensemble de la filière technique puisse bénéficier de ce dispositif soit :

- Techniciens Territoriaux : Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe, Technicien principal de 1^{ère} classe ;
- Agents de maitrises territoriaux : agent de maitrise, agent de maitrise principal ;
- Adjoints techniques territoriaux : Adjoint technique territorial, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Les agents d'astreinte seront rémunérés selon la réglementation en vigueur :

- Indemnité d'astreinte dont le taux est fixé par arrêté du **14 avril 2015**
- Interventions des agents d'astreinte rémunérées en heures supplémentaires, dont le tarif varie selon qu'il s'agit d'heures de jour, d'heure de nuit ou d'heures de dimanche ou jour férié.

Après avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal émis dans sa séance du 19 septembre 2025,

.../...